

Jeudi, 8 octobre 2020

P9\_TA(2020)0258

## Érythrée, affaire Dawit Isaak

### Résolution du Parlement européen du 8 octobre 2020 sur l'Érythrée, et notamment le cas de Dawit Isaak (2020/2813(RSP))

(2021/C 395/06)

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur l'Érythrée, et en particulier celle du 6 juillet 2017 <sup>(1)</sup>,
  - vu le rapport du 11 mai 2020 de la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée,
  - vu la déclaration du 30 juin 2020 de la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée prononcée lors de la 44<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme,
  - vu les résolutions du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée,
  - vu la résolution 2444 du Conseil de sécurité des Nations unies du 14 novembre 2018, qui a mis fin avec effet immédiat à toutes les sanctions imposées par les Nations unies à l'Érythrée (embargo sur les armes, gel des avoirs et interdictions de voyage),
  - vu la décision (PESC) 2018/1944 du Conseil du 10 décembre 2018 abrogeant la décision 2010/127/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Érythrée <sup>(2)</sup>,
  - vu l'affaire 428/12 (2012) portée devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples au nom de Dawit Isaak et d'autres prisonniers politiques,
  - vu la déclaration finale de la 66<sup>e</sup> session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples du 22 mai 2017,
  - vu la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,
  - vu la Constitution de l'Érythrée, adoptée en 1997, qui garantit les libertés civiles, y compris la liberté de religion,
  - vu la charte africaine des droits de l'homme et des peuples,
  - vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966,
  - vu l'accord de partenariat ACP-UE (Accord de Cotonou) <sup>(3)</sup>, tel qu'il a été révisé en 2005 et en 2010, dont l'Érythrée est signataire,
  - vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que Dawit Isaak, un citoyen érythréen et suédois, et donc un citoyen de l'Union européenne, journaliste et copropriétaire du premier journal indépendant du pays, *Setit*, largement diffusé, a été arrêté par les autorités érythréennes le 23 septembre 2001, avec 21 autres personnes; considérant que le gouvernement érythréen accuse Dawit Isaak d'être un «traître», bien qu'il n'ait jamais été inculpé ou traduit en justice; considérant que Dawit Isaak était retourné de Suède après l'indépendance de l'Érythrée en 1992 afin d'aider à la consolidation de la jeune démocratie du pays;

<sup>(1)</sup> JO C 334 du 19.9.2018, p. 140.

<sup>(2)</sup> JO L 314 du 11.12.2018, p. 60.

<sup>(3)</sup> JO L 317 du 15.12.2000, p. 3.

Jeudi, 8 octobre 2020

- B. considérant que les emprisonnements ont eu lieu après la publication d'une lettre ouverte condamnant le régime et appelant le président Isaias Afwerki à adopter des réformes démocratiques; considérant que le jour des arrestations, le gouvernement a annoncé l'interdiction de tous les médias indépendants; considérant que les détenus n'ont pas été inculpés;
- C. considérant que Dawit Isaak a été remis en liberté le 19 novembre 2005 après que le gouvernement suédois, entre autres, est intervenu de manière significative en sa faveur; considérant qu'il a été arrêté une nouvelle fois deux jours plus tard alors qu'il se rendait à l'hôpital, les autorités érythréennes affirmant qu'il n'avait été libéré que temporairement pour suivre un traitement médical; considérant que depuis lors, Dawit Isaak est détenu au secret par les autorités érythréennes, qui refusent de révéler le lieu où il se trouve ou de donner des informations sur son état de santé;
- D. considérant qu'en décembre 2008, des informations non confirmées ont indiqué que Dawit Isaak avait été transféré dans une prison de haute surveillance à Embatkala, et que peu après, le 11 janvier 2009, il avait été admis dans un hôpital de la force aérienne à Asmara, alors qu'il était apparemment gravement malade; considérant que la nature et la gravité de sa maladie restent inconnues et que le gouvernement érythéen refuse de confirmer son hospitalisation;
- E. considérant que la famille de Dawit Isaak, notamment ses trois enfants, est dans une détresse et une incertitude insoutenables depuis sa disparition, puisqu'elle ne sait pas si celui-ci va bien, où il se trouve ni ce qu'il va advenir de lui; considérant que la fille de Dawit Isaak, Bethlehem, continue de plaider en faveur de la libération de son père; considérant que Bethlehem Isaak a confirmé en 2020 que son père était en vie;
- F. considérant que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a jugé que les journalistes arrêtés en Érythrée en septembre 2001, dont Dawit Isaak, étaient détenus de manière arbitraire et illégale, et qu'elle a prié instamment les autorités érythréennes de les libérer ou, à tout le moins, d'organiser un procès équitable;
- G. considérant que la situation dans les centres de détention surpeuplés et insalubres d'Érythrée équivaut à un traitement cruel et inhumain; considérant que ces conditions exposent les détenus à un risque accru de transmission de la COVID-19; considérant que l'accès aux soins de santé, à la nourriture et à l'assainissement est extrêmement limité ou fait totalement défaut, laissant les détenus tributaires des visiteurs pour leurs fournitures de base; considérant que le confinement des prisons destiné à lutter contre la pandémie a contribué à aggraver la malnutrition et les affections mentales et physiques correspondantes; considérant que de nombreux autres prisonniers sont détenus dans des containers, où ils sont soumis à des conditions de température extrêmement difficiles;
- H. considérant que, depuis son indépendance, l'Érythrée d'Isaias Afwerki a systématiquement emprisonné des milliers de personnes pour leurs opinions politiques ou leur travail en tant que journalistes, ou pour avoir pratiqué leur religion; considérant que les disparitions forcées sont un phénomène structurel; considérant que les détenus font généralement l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires et illégales sans inculpation et se voient refuser l'accès à des avocats ou à des visites familiales;
- I. considérant que l'Érythrée occupe la 182<sup>e</sup> place sur 189 pays repris dans l'indice de développement humain pour l'année 2019, selon le rapport sur le développement humain de 2019 du programme de développement des Nations unies; considérant que l'Érythrée se place au 178<sup>e</sup> rang sur 180 dans le classement mondial 2020 de la liberté de la presse publié par Reporters sans frontières; considérant que selon le Comité pour la protection des journalistes, l'Érythrée est le pays où la censure était la plus forte au monde en 2019;
- J. considérant que selon le rapport de la commission d'enquête des Nations sur les droits de l'homme en Érythrée, publié le 9 mai 2016, des crimes contre l'humanité ont été commis de manière généralisée et systématique dans les centres de détention, les camps d'entraînement militaire et d'autres lieux dans le pays au cours des vingt-cinq dernières années;
- K. considérant que selon le rapport de la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Érythrée du 16 mai 2019, «la dynamique positive de paix et sécurité que connaît la région a suscité certaines attentes en Érythrée et au sein de la communauté internationale quant au fait que le Gouvernement érythéen entreprenne des réformes politiques et institutionnelles», néanmoins, «les autorités érythréennes n'ont pas encore engagé de processus de réforme sur le plan interne et la situation des droits de l'homme reste inchangée»; considérant que les demandes d'accès en Érythrée formulées par la Rapporteuse spéciale des Nations unies pour effectuer des visites dans le pays sont rejetées depuis 2009;

**Jeudi, 8 octobre 2020**

- L. considérant qu'en mai 2019, les autorités érythréennes ont conduit une répression contre des congrégations chrétiennes non reconnues et qu'elles ont saisi des écoles et des établissements de santé catholiques, portant ainsi atteinte aux droits de la population en matière de santé et d'éducation;
- M. considérant que le président de l'Érythrée continue de refuser d'organiser des élections et de mettre en œuvre la Constitution du pays, alors qu'elle a été ratifiée en 1997 et que la loi électorale de l'Érythrée a été ratifiée en 2002; considérant que le parlement intérimaire ne s'est pas réuni depuis 2002 et que le pouvoir judiciaire est contrôlé par le gouvernement;
- N. considérant que les récentes évolutions en matière de paix et de sécurité dans la région devaient conduire à l'introduction de réformes du service national et à la démobilisation des appelés en Érythrée; considérant qu'à ce jour, il n'y a eu aucune annonce officielle quant à une réduction de la durée du service national ou à des plans de démobilisation; considérant que le service national continue d'être involontaire et de durée indéterminée; considérant que le service national place de nombreux citoyens, y compris des femmes et des filles, dans une situation d'esclavage, où toute leur vie est sous le contrôle d'autrui et où ils subissent entre autres des abus physiques, sexuels et verbaux et peuvent être contraints de travailler comme domestiques;
- O. considérant qu'en juillet 2018, l'Érythrée et l'Éthiopie ont signé un accord de paix historique mettant fin à vingt années de conflit; considérant que l'accord de paix de juillet 2018 a ouvert de nouvelles perspectives de développement socio-économique du pays, liées à la progression de l'intégration économique régionale dans la Corne de l'Afrique;
- P. considérant qu'à la suite de l'accord de paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie, l'Union a modifié son approche à l'égard de l'Érythrée, qui reposait sur des «principes de coopération» et n'avait permis ni le dialogue politique ni la coopération au développement de l'Union avec l'Érythrée, pour une approche dite «à deux niveaux»;
- Q. considérant que le partenariat de l'Union européenne avec l'Érythrée est régi par l'accord de Cotonou, dont les conditions doivent être respectées et mises en œuvre par toutes les parties, en particulier en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit;
- R. considérant qu'en dépit des violations flagrantes et systématiques par l'Érythrée des éléments essentiels et fondamentaux de l'accord de Cotonou en ce qui concerne les droits de l'homme, l'Union européenne n'a jamais ouvert de consultations au titre de l'article 96, malgré les appels en ce sens du Parlement européen;
- S. considérant que l'Union européenne est un donateur important de l'Érythrée en matière d'aide au développement; considérant qu'à la suite de l'accord de paix de 2018 entre l'Érythrée et l'Éthiopie, une nouvelle stratégie de coopération au développement pour 2019-2020 a été convenue entre l'Union et l'Érythrée, au titre de laquelle l'Union a alloué 180 millions d'euros;
- T. considérant que le gouvernement autocratique tente d'avoir une emprise sur la diaspora érythréenne en prélevant un impôt de 2 % sur le revenu des expatriés, ainsi qu'en espionnant la diaspora et en ciblant les membres de la famille qui restent en Érythrée;
1. exige la libération immédiate et sans condition de tous les prisonniers d'opinion en Érythrée, notamment le citoyen de l'Union Dawit Isaak et d'autres journalistes emprisonnés depuis septembre 2001; exige des informations immédiates sur le lieu où se trouve Dawit Isaak et sur son état de santé; prie instamment les autorités érythréennes de lui donner accès à des représentants de l'Union européenne, des États membres et de la Suède, de manière à déterminer ses besoins en matière de soins de santé et de tout autre soutien nécessaire;
  2. condamne avec la plus grande fermeté les violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme commises en Érythrée; demande au gouvernement érythréen de mettre un terme à la détention d'opposants, de journalistes, de dirigeants religieux et de civils innocents;
  3. exhorte l'Union africaine, partenaire de l'Union européenne ayant clairement exprimé son attachement aux valeurs universelles de la démocratie et des droits de l'homme, à intensifier son action en ce qui concerne la situation regrettable en Érythrée et à coopérer avec l'Union européenne pour obtenir la libération de Dawit Isaak et d'autres prisonniers politiques;

Jeudi, 8 octobre 2020

4. demande instamment que, compte tenu de l'actuelle crise sanitaire liée à la COVID-19, des mauvaises conditions sanitaires dans les prisons érythréennes et du risque élevé d'infection des détenus, ceux-ci reçoivent suffisamment de nourriture, d'eau et de soins médicaux, et ce rapidement; se déclare préoccupé par le fait que la pandémie de COVID-19 exacerbe la famine et la malnutrition qui existent dans certaines régions du pays et contribue à des pénuries alimentaires;
5. exige du gouvernement érythréen qu'il fournisse la preuve que toutes les personnes privées de liberté physique sont encore en vie et qu'il communique des informations détaillées sur leur sort et leur localisation; appelle de ses vœux l'organisation de procès équitables pour les personnes accusées, la libération immédiate et inconditionnelle de tout prisonnier non inculpé et l'abolition de la torture et des autres traitements dégradants tels que des restrictions en matière de nourriture, d'eau et de soins médicaux; rappelle au gouvernement érythréen son obligation de lutter contre toutes les violations des droits de l'homme, notamment en enquêtant sur les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées ainsi que sur la peine capitale, qui devrait être abolie conformément aux recommandations formulées dans le rapport annuel 2020 du Conseil des droits de l'homme des Nations unies;
6. déplore que l'Érythrée n'offre aucun espace pour les défenseurs des droits de l'homme indépendants, les membres de l'opposition politique ou les journalistes indépendants; demande dès lors au gouvernement érythréen d'ouvrir un espace civique pour les organisations indépendantes de la société civile et d'autoriser la création d'autres partis politiques dans le pays; rappelle à l'Érythrée ses obligations au titre des conventions de l'OIT, notamment en ce qui concerne le droit syndical des organisations de la société civile et des syndicats, leur droit de manifester pacifiquement, de participer aux affaires publiques et de promouvoir l'amélioration des droits des travailleurs;
7. demande instamment au gouvernement de l'Érythrée de renoncer à l'utilisation de ses citoyens à des fins de travail forcé à travers un service national à durée indéterminée et de mettre fin à l'obligation pour tous les enfants de passer leur dernière année de scolarité dans un camp d'entraînement militaire;
8. invite la Commission à s'assurer du respect de la conditionnalité de l'aide de l'Union et à veiller à ce qu'en aucun cas, le gouvernement érythréen ne bénéficie des fonds destinés à des projets en Érythrée, en particulier s'il s'agit de projets menés dans le cadre du service national; déplore, à cet égard, que la Commission continue de financer le projet routier, et l'invite à répondre strictement aux besoins du peuple érythréen en matière de développement, de démocratie, de droits de l'homme, de bonne gouvernance, de sécurité et de liberté d'expression, de la presse et de réunion, et à évaluer les résultats tangibles en matière de droits de l'homme découlant de la stratégie UE-Érythrée et de l'approche «à deux niveaux»;
9. réclame la mise en œuvre immédiate de la Constitution de 1997 de l'Érythrée, qui a été rédigée en parfaite concertation avec toutes les parties prenantes et la société civile, et qui a été dûment adoptée;
10. condamne le recours que fait le gouvernement érythréen à la «taxe de la diaspora» extraterritoriale; exhorte le gouvernement à respecter la liberté de mouvement et à mettre fin à l'établissement de la «culpabilité par association» qui vise les membres de la famille de personnes qui se soustraient au service national, cherchent à fuir l'Érythrée ou omettent de payer la taxe sur le revenu de 2 % imposée par le gouvernement aux expatriés érythréens, y compris les citoyens de l'Union;
11. demande à l'Érythrée de lever l'interdiction frappant les médias indépendants et de permettre la création d'autres partis politiques, car il s'agit d'un moyen essentiel pour promouvoir la démocratie dans le pays; demande que les organisations de défense des droits de l'homme puissent agir librement dans le pays;
12. demande instamment aux autorités érythréennes de mettre un terme à la détention d'opposants, de journalistes, de dirigeants religieux, de représentants de la société civile et de civils innocents; prie instamment l'Érythrée de respecter et de protéger pleinement la liberté de religion et de mettre un terme aux persécutions menées actuellement pour des motifs religieux;
13. réitère sa demande urgente en faveur d'un mécanisme international de l'Union en matière de droits de l'homme, sous la forme d'une loi européenne Magnitsky; invite le Conseil à adopter ce mécanisme au moyen d'une décision portant sur les intérêts et objectifs stratégiques de l'Union conformément à l'article 22, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne;
14. exige que l'Érythrée respecte pleinement et mette en œuvre immédiatement la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et respecte pleinement les obligations qui lui incombent en vertu du pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui interdisent tous deux la torture;
15. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à l'Union africaine, au président de l'Érythrée, au Conseil des droits de l'homme des Nations unies et à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE.